

M. Marc MOINARD
Secrétaire Général
Secrétariat Général
Ministère de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Bordeaux, le 16 juillet 2007

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous faisons suite à la réunion que vous avez présidée le mercredi 11 juillet 2007 à la Chancellerie concernant le financement des Mesures Alternatives aux Poursuites.

Tout d'abord, nous tenons à saluer votre volonté de faire aboutir nos discussions afin de mettre en œuvre un système qui pérennise une réponse associative de qualité. Après concertation entre nos deux fédérations, nous nous permettons de vous communiquer, comme vous l'avez souhaité, nos observations communes quant aux propositions que vous nous avez faites.

Le coût horaire

Le coût horaire d'un intervenant associatif se situe entre 50 et 55€ (Cf étude présentée au SADJPV). Ce coût permet de développer une prestation de qualité avec des intervenants correctement formés et encadrés de manière pertinente. Réduire le coût horaire à 45€ reviendrait à porter atteinte au dispositif actuel et générerait de nouvelles difficultés financières.

A titre indicatif, nous rappelons qu'au sein du ministère de la Justice, la PJJ exige de nos associations des intervenants diplômés et applique les ratios suivants :

Pour les enquêtes sociales : 1 poste de cadre pour 10,8 ETP intervenants et 1 poste de secrétariat pour 2,8 ETP intervenants.

Pour les mesures d'IOE (Investigation et Orientation Éducative) : 1 poste de cadre pour 4,87 ETP intervenants et 1 poste de secrétariat pour 3,75 ETP intervenants.

En conséquence, nous vous proposons de retenir le **coût horaire de 50€**.

Dans ce cas, nous nous permettons de présenter ci-dessous les modifications apportées à la tarification des mesures telle que vous nous l'avez présentée pour les associations.

La tarification par mesure

Rappel à la loi : 17€

Classement sous condition : 50€

Article 41-1, 2°, 4°, 6° : 100€

Médiation pénale : 300€

Enquête sociale rapide : 100€ pour TGI>170000 Hab

Enquête sociale rapide : 110€ pour TGI>170000 Hab

Carence : 25€

Nous attendons de votre part une proposition concernant la composition pénale.

Indexation

Comme cela existe dans de nombreux autres secteurs associatifs travaillant pour différents ministères, il faut envisager chaque année la négociation d'une indexation notamment basée sur l'augmentation du coût de la vie. Cette disposition est tout à fait acceptée par le Ministère du Budget..

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la réforme de financement de 2004 avait intégré le mode de tarification par arrêté sur la base d'un nombre d'unités de valeurs multipliées par une valeur fixée au départ à 5€. Néanmoins, cette tarification, arrêtée en 2004, n'a toujours pas été réévaluée alors que cela nous avait été présenté comme le meilleur système permettant une réévaluation annuelle.

Concernant l'ensemble des modalités de financement, nous sommes disponibles pour étudier avec vos services les arguments à faire valoir à ce sujet auprès du Ministère du Budget.

Avance de Trésorerie

Conformément à ce que vous avez proposé, une dotation serait versée en début d'année aux associations, en avance sur frais de justice à percevoir dans l'année en cours.

Compte tenu des textes sur les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, nous vous proposons que cette avance représente un montant de 50 % des frais de justice perçus l'année N-1 et soit versée au cours du premier trimestre de l'année N.

Nous considérons que cette proposition d'avance de trésorerie constitue une avancée remarquable.

Toutefois, la problématique de la sécurisation du financement des associations devra tout de même être traitée dans sa globalité, c'est pourquoi, nous vous proposons que cette réflexion soit reprise dans le cadre du groupe de travail schéma d'intervention. À ce propos, nous souhaitons que ce travail soit finalisé fin du premier trimestre 2008 pour pouvoir être applicable à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'accompagnement de ces nouvelles tarifications

L'adoption des tarifications et des modalités de financement décrites ci-dessus devrait être accompagnée d'un engagement fort de la Chancellerie sur la diffusion d'une circulaire d'application des mesures alternatives aux poursuites.

Cette circulaire intégrerait un référentiel sur ces mesures, comparable à ceux qui ont été diffusés dans le cadre de la circulaire du 12 mars 2004 relative à la réforme de financement des mesures présentencielles.

Concernant la médiation pénale, ce référentiel pourrait s'inspirer très largement du texte inclus dans le guide de l'action publique, publié en 2004 par la Chancellerie. Ce texte rappellerait sans ambiguïté aux parquets que la médiation pénale, telle que l'entend la Chancellerie, est une mesure destinée à être exercée par les associations et non par des personnes physiques.

Nos deux fédérations seraient étroitement associées à l'élaboration de cette circulaire. Il semble, en effet essentiel, d'illustrer dans un texte la concertation qui s'instaure entre le ministère de la Justice et le secteur associatif dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites.

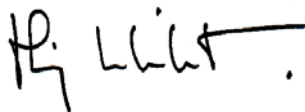
A ce propos, nous nous confirmons nos réserves quant au projet d'augmentation de la tarification des personnes physiques exerçant des mesures de médiation pénale. En effet, au cours de nos débats, vous nous avez vous-même indiqué que cette mesure complexe devait être mise en œuvre par des personnels qualifiés travaillant au sein d'associations.

En conclusion, nous vous remercions vivement de votre engagement et de votre soutien en direction de nos deux fédérations.

L'adoption des dispositions évoquées précédemment illustrerait la qualité de notre partenariat et contribuerait ainsi à l'apport décisif du secteur associatif dans l'action de justice.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de notre haute considération.

Thierry LEBÉHOT



Président de Citoyens et Justice

Hubert BONIN



Président de l'INAVEM